

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# L'utilisation de l'histoire de l'esclavage antique en France lors de la seconde abolition

Christian Bouchet

Number 116-117-118, 2e trimestre–3e trimestre–4e trimestre 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1043198ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1043198ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

### ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Bouchet, C. (1998). L'utilisation de l'histoire de l'esclavage antique en France lors de la seconde abolition. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (116-117-118), 65–74. <https://doi.org/10.7202/1043198ar>

# L'utilisation de l'histoire de l'esclavage antique en France lors de la seconde abolition<sup>1</sup>

par  
Christian Bouchet  
Université des Antilles et Guyane  
Juillet 1999

« L'Antiquité, quoique bien dépassée, sans doute, par le progrès de notre temps, a donc encore plus d'un enseignement à nous donner sur la question de l'esclavage. »

Henri Wallon, 1847.

Dans les années 1840, au moment où la France s'apprêtait à mettre un terme à l'esclavage dans les colonies pour la seconde fois, abolitionnistes et anti-abolitionnistes s'affrontèrent, usant d'arguments de toute nature, économiques, moraux, religieux et historiques. C'est en puisant dans les effets ou les méfaits de l'esclavage antique<sup>2</sup> (à quoi s'ajoutait le récent exemple anglais, dont on attendait alors de voir les conséquences), que l'on arguait de l'opportunité et du bien-fondé ou non de l'abolition, immédiate ou progressive, totale ou partielle.

L'histoire de la Grèce et de Rome intéressait particulièrement les philosophes des Lumières, les Révolutionnaires<sup>3</sup> et la première génération

---

1. Cet article fait suite à une communication présentée à La Havane en avril 1999 lors du colloque organisé par l'Association des Historiens de la Caraïbe (ACH).

2. L'un des ouvrages de référence reste pour nous l'étude de Moses I. FINLEY, *Esclavage antique et idéologie moderne*, 1979.

3. Pierre Vidal-Naquet fait cependant remarquer que « la référence à l'Antiquité est (...) absente de la campagne (...) que mena Brissot, principal porte-parole du groupe des « Amis des Noirs ». (...) Et quand, le 4 février 1794, un débat rapide se déroulera à la Convention qui aboutira à la suppression, très théorique, mais émouvante, de l'esclavage, les orateurs ne se livreront, fait tout à fait exceptionnel, à aucune référence à l'Antiquité », in *Tradition de la démocratie grecque, Préface à Démocratie antique et démocratie moderne*, de Finley, pp. 32-33.

des romantiques européens<sup>4</sup>. C'est ainsi qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, à côté de l'œuvre de Montesquieu, ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734), figure en bonne place et destiné à faire longtemps autorité l'ouvrage d'Edward Gibbon, *Histoire du déclin et de la chute de l'Empire romain* (1776)<sup>5</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, les historiens commencèrent à écrire une histoire plus scientifique, même si elle restait très rhétorique, et abordèrent l'étude sociale des peuples, mouvement impulsé par des Augustin Thierry ou des Michelet. L'esclavage antique devenait un sujet d'étude non seulement reconnu, mais aussi nécessaire à qui voulait se mêler de politique, comme ce fut le cas de Granier de Cassagnac et de Wallon.

## 1. ADOLPHE GRANIER DE CASSAGNAC ET HENRI WALLON

Dans ce contexte culturel, un anti-abolitionniste, représentant les intérêts de la plantocratie coloniale, Adolphe Granier de Cassagnac, voulut faire œuvre d'historien et analyser le fonctionnement de l'esclavage antique, de façon à servir sa cause. Granier de Cassagnac<sup>6</sup> (1806-1880) appartenait à une grande famille du Sud-Ouest, dont plusieurs membres s'illustrèrent au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Après des études de droit menées à Toulouse, Granier monta à Paris où il entreprit sa carrière de journaliste réputé, à la plume vive et acerbe<sup>7</sup>, travaillant au *Nouvelliste*, à la *Revue de Paris*, fondant *Le Globe* en 1842. En 1840, il fut chargé d'une mission aux Antilles, où il devait rencontrer sa future épouse, Marie-Madeleine-Rosa de Beaupin-Beauvallon, de Guadeloupe. Un fils, Paul, naquit sur cette île en 1842. Menant une carrière politique, défenseur d'un pouvoir fort et autoritaire, soutenant à ce titre Napoléon III, surtout dans les premières années du Second Empire, élu et réélu député (du Gers) jusqu'en 1870, l'auteur du *Voyage aux Antilles* se voulait aussi historien. Aussi publia-t-il en 1850 une *Histoire des causes de la Révolution française* ou encore une *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*<sup>8</sup> en 1838. Nous retiendrons également, entre autres textes, un article tiré de la *Revue de Paris* et intitulé *De l'esclavage et de l'émancipation* (1836) et ses *Lettres à M. de Lamartine sur l'émancipation* (1840).

---

4. Les œuvres littéraires, picturales, musicales sont alors nombreuses, qui ont pour sujet l'Athènes et la Rome de l'Antiquité. Citons simplement de Beethoven *Coriolan* (1807) ou *Les ruines d'Athènes* (1811).

5. A ce sujet, Pierre Vidal-Naquet écrit que « l'anglais Edward Gibbon avait, pour la première fois, uni dans un même ouvrage, *The Decline and Fall of the Roman Empire*, l'érudition des "antiquaires" très actifs au XVIII<sup>e</sup> siècle en France, comme en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, et le récit historique proprement dit », *op. cit.*, p. 21.

6. Pour sa biographie, voir Robert Castagnon, *Gloires de Gascogne, l'Encyclopédie Désormeaux*, pour qui Cassagnac est un « individu fort peu recommandable, mais à la plume redoutable », et le *Dictionnaire de biographie française*.

7. Voici deux exemples du style de Granier, tirés de ses *Lettres à M. de Lamartine* : « A propos du patriarche de l'idéologie anglicane, le vénérable M. Maccauley. C'est un fort digne homme, très-respectable par son âge et par ses intentions ; mais une vraie table rase, où la plus petite idée ne ride pas la surface polie de sa nullité. » (p. 49) ; ou bien : « l'athéisme larmoyant des disciples de Cabanis, de Volney, de Diderot, et autres eunuques politiques du dix-huitième siècle. » (p. 82).

8. Nous nous intéresserons ici au premier des deux tomes qui composent cet ouvrage.

Ce Granier de Cassagnac fut bien évidemment loin d'être le seul à défendre dans la presse les positions et les intérêts des anti-abolitionnistes. Il le fit cependant avec un à-plomb et un esprit de parti tels qu'il s'attira des accusations multiples. Ainsi Cyrille Bissette, libre de couleur originaire de Martinique, le qualifiait-il péremptoirement de « stupide ». Ou bien, lorsque Bissette s'en prenait au livre de Schoelcher *Des colonies françaises, abolition immédiate de l'esclavage* (1842), il déclarait que c'était là un « mauvais livre », digne de Granier de Cassagnac et des colons<sup>9</sup>.

C'est surtout Henri Wallon qui, dans l'Introduction à son *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité* s'en prit aux prétendus arguments de Granier. Henri Wallon<sup>10</sup> (1812-1904) eut en effet l'occasion de s'opposer à Granier, son contemporain, à au moins un double titre: en tant qu'historien et en tant qu'homme politique. Sur ce dernier plan, l'on peut dire que les carrières des deux hommes n'ont guère été concomitantes, celle du premier s'interrompant au moment où celle de Granier était à son apogée. L'imminence du pouvoir autoritaire de Louis-Napoléon Bonaparte avait amené Wallon à démissionner de son mandat de député du Nord, tandis que Granier devait profiter du régime impérial pour se faire élire et réélire. Le libéralisme catholique de Wallon, dont le nom nous est resté essentiellement en raison de la part active qu'il a prise dans la naissance de la Troisième République (travail législatif en 1874-1875), ne pouvait s'accommoder des positions extrêmes et intransigeantes de Granier.

Ces deux protagonistes ont cependant partagé, sinon le sens, du moins le goût de l'histoire. Même si leurs analyses de l'esclavage étaient fort divergentes, ils purent se retrouver sur certains points, comme la haine de la Révolution française (de la Terreur en particulier) ou la défense du catholicisme. L'ironie de l'histoire les rapprocha aussi à travers la personne de Guizot. Granier avait dédié son *Histoire des classes ouvrières...* à Guizot<sup>11</sup>, celui-là même à qui devait succéder Wallon dans sa chaire d'histoire en Sorbonne. D'une façon générale, si tous deux se veulent historiens, Wallon l'est, de métier, avec rigueur et méthode, quand le second affirme l'être. Ainsi les premières lignes de son *Histoire des classes ouvrières* constituent-elles une profession de foi : « Ceci n'est pas un livre de politique, c'est un livre d'histoire (...) Je raconte et je discute les faits. » (*Préface*). En réalité, il n'est qu'à comparer les appareils critiques des ouvrages des deux historiens pour apprécier la rigueur de Wallon. Si Granier utilise ses connaissances, nombreuses, de l'Antiquité, c'est pour asseoir son argumentation anti-abolitionniste. Si Wallon s'est consacré à l'étude de l'esclavage antique, c'est d'abord pour répondre au sujet d'un concours, proposé en 1837 par l'Académie des sciences, sur le sujet suivant : « 1<sup>o</sup>) Par quelles causes l'esclavage ancien a-t-il été aboli ? »<sup>12</sup>... L'état d'esprit était donc radicalement différent chez l'un et chez l'autre.

---

9. Sur Bissette, voir Lawrence C. JENNINGS, « Cyrille Bissette, radical Black French abolitionist », 1995 : « Des *Colonies*, Bissette proclaimed, was "un mauvais livre", worthy of Granier de Cassagnac and the *colons*, for it treated persons of colour with "mépris et dédain" », p. 60.

10. Sur H. Wallon, voir la très bonne présentation de Jean-Christian DUMONT de *L'Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, coll. Bouquins.

11. La dédicace est la suivante : « A M. Guizot. Je vous dédie ce livre comme au prince des historiens de notre siècle (...) ».

12. La deuxième partie de la question, à savoir « A quelle époque cet esclavage ayant

Deux éléments précis nous permettent de dire que l'utilisation de l'histoire ancienne par Granier de Cassagnac n'est pas toujours très claire. Tout d'abord, un jugement pour le moins discutable, ensuite un flou dans la revendication ou non de l'exemple de l'esclavage antique. C'est ainsi que Granier écrit que la période allant d'Auguste à Constantin représente ce que Rome a connu de plus remarquable : « Certes, le gouvernement romain, depuis Auguste jusqu'à Constantin, fut tout ce que l'antiquité a produit, en organisation politique, de plus sage, de plus fort et de plus grand ; et cependant, durant ces trois siècles si beaux de l'empire, le régime de la liberté et de l'existence individuelle était encore si difficile, si plein de chances et de périls, que la population pauvre se vendait par masses, pour se mettre sous la sauvegarde de l'esclavage »<sup>13</sup>. Sans doute l'Empire romain connut-il au cours du I<sup>er</sup> siècle cette puissance, sans doute Aurélien, Dioclétien et Constantin, aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles ont-ils contribué à rétablir l'ordre et une forme de grandeur romaine ; mais c'est oublier les désordres étatiques, les crises et ce que l'on appelle l'anarchie militaire, au milieu du III<sup>e</sup> siècle. A cette approximation, qui est déformation de l'histoire, Granier ajoute une certaine contradiction. En effet, tantôt il considère que l'esclavage antique est de même nature que celui des colonies<sup>14</sup> et qu'il convient donc de s'y reporter afin d'éviter toute erreur politique ou économique ; tantôt il affirme que les différences sont nombreuses entre les deux types d'esclavage. Il en relève d'ailleurs trois : les esclaves antiques étaient cultivés ! Il n'y a jamais eu de libération en masse. L'esclave affranchi n'accédait pas entièrement au statut de citoyen<sup>15</sup>.

A ce propos, et sans vouloir traiter ici de cette question<sup>16</sup>, il peut nous paraître aujourd'hui spécieux de comparer, comme l'ont fait Granier et Wallon, voire d'assimiler l'un à l'autre l'esclavage antique et l'esclavage moderne<sup>17</sup>. La Traite des Noirs était organisée, planifiée, touchait une population définie et avait un but, une destination. L'esclavage antique était beaucoup plus varié, mêlant davantage les peuples, un citoyen grec ou romain pouvant être asservi à n'importe quel moment, fût-ce un phi-

---

entièrement cessé dans l'Europe occidentale, n'est-il resté que la servitude de la glèbe ? » a été traitée plus particulièrement par un ami de Wallon.

13. Granier, *Lettres à M. de Lamartine sur l'émancipation*, p. 7.

14. *Id.* : « Les esclaves peuvent se diviser en trois classes, comprenant les agriculteurs, les industriels et les domestiques. C'est exactement la division des esclaves antiques d'après le droit romain : les esclaves agriculteurs sont les *mancipia rustica* ; les esclaves industriels sont les *servi fabriles*, et les esclaves domestiques sont les *servi officiales*. » (p. 39).

15. GRANIER, *De l'esclavage et de l'émancipation*, pp. 22-25.

16. Voir J.C. DUMONT, *Préface à l'Histoire générale de l'esclavage*, p. XXXV : si Moses Finley voit une analogie entre esclavage antique et esclavage moderne aux Amériques, si la réalité juridique est à peu près la même, Dumont relève cependant des différences de fonctionnement et d'intentions, qui interdisent toute confusion : « On lit chez Tacite que la plus grande partie des chevaliers et qu'un très petit nombre de sénateurs tiraient leur origine du corps des affranchis (...). Il aurait été impensable, dans la France de Louis XV, de dire qu'une très forte proportion des deux premiers ordres du royaume, ou même de ceux de Saint-Domingue, avait des ancêtres noirs », ou bien : « Les sociétés romaine et coloniale ont, sur leurs esclaves, des desseins opposés : l'assimilation, qui est la fin de la première, fait horreur à la seconde », p. XXXVI.

17. A ce propos, voir par exemple l'opinion d'A. de LACHARIÈRE, en 1831, dans ses *Observations sur les Antilles françaises* : « Qu'on ne compare pas l'esclavage des colonies avec celui qui existait chez les Romains » p. 59, « Il est évident que nos esclaves ne ressemblent pas à ceux des Romains. Ils ont plus de rapports avec les serfs qui existent en Russie », p. 60.

losophe comme Platon. De telle sorte qu'au lieu de parler de l'esclavage, il vaut mieux évoquer les formes historiques et diverses qu'il revêt.

Les deux protagonistes et leur approche respective de l'histoire ancienne présentés, il convient d'étudier l'une des questions majeures de l'esclavage : comme certains le prétendaient encore en 1848, l'esclavage est-il un fait naturel et le recours à l'Antiquité permet-il d'étayer cette opinion ?

## 2. L'ESCLAVAGE, UN FAIT NATUREL OU ACCIDENTEL ?

La question de savoir si l'esclavage était ou non une pratique naturelle a été posée très tôt, dès l'Antiquité grecque, et reprise au XIX<sup>e</sup> siècle, pour trouver une réponse positive dans la bouche des anti-abolitionnistes. Pour Granier en effet, même s'il affirme que l'esclavage est un mal auquel il faudra remédier, celui-ci est voulu par la Providence et va donc dans le sens du bien, du maître et surtout, comme il le précise, de l'esclave lui-même. D'un ouvrage à l'autre<sup>18</sup>, Granier répète que « l'esclavage n'a pas eu d'autre commencement que le commencement même des familles humaines, dont il faisait partie intégrante, dont il formait une loi naturelle, essentielle et constitutive »<sup>19</sup>. Cette loi serait quasi divine et Granier se retient à peine de dire que « l'esclavage est de droit divin » : « Nous aimons mieux prendre d'autres mots », pour désigner « un fait spontané, naïf, autochtone ; un fait qui prend naissance avec les peuples (...), un principe mêlé par Dieu même aux mille principes de la société humaine (...) quelque chose enfin qui a l'air d'une monstruosité en soi, mais qui trouve son explication naturelle et sa place légitime en des lieux et des temps donnés de l'histoire. »<sup>20</sup> Granier soutient donc que la condition humaine, telle que définie – et limitée – par Dieu, est contrainte, au moins dans un premier temps, de connaître l'esclavage, lequel se révèle providentiel. Lorsqu'il évoque la famille, la relation père/enfants étant le prototype de la relation maître/esclaves, il se peut que Granier pense, de façon plus générale, à la *familia* latine ou même à l'*oikos* grec, termes qui désignaient l'ensemble des personnes (et même des animaux) vivant sur un même domaine, dans une même demeure, les esclaves étant placés sous la dépendance, mais aussi la « protection » du maître.

Cette nature humaine veut, selon Granier, que certains peuples soient faits pour l'esclavage, tels les Germains dans l'Antiquité. Citant l'historien Tacite, Granier rappelle que les Germains « se résignaient fort paisiblement à l'esclavage ».<sup>21</sup> Notons que Granier ne retient que ce trait de ca-

---

18. Voir par exemple *De l'esclavage et de l'émancipation* : l'esclavage et sa suppression obéiraient « à une loi supérieure et providentielle qui l'a retiré à son heure, comme elle l'avait produit », p. 6 ; ou bien : « On peut donc affirmer sérieusement que l'esclavage des nations antiques (...) était une forme sociale providentielle, conçue surtout à l'avantage des faibles », *Lettres à M. de Lamartine*, pp. 15-16.

19. GRANIER, *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*, p. 33.

20. *Ibid.*, pp. 41-42.

21. TACITE, *Germanie*, XXIV : « *Victus voluntariam servitudinem adit* » : la vaincu se soumet à une servitude de plein gré.

ractère des Germains<sup>22</sup>, et oublie la bravoure et le sens de l'honneur de ce peuple dépeint par Tacite<sup>23</sup>. D'autre part, même s'il s'entoure de prudence oratoire, Granier écrit qu'il existe des « races nobles » (les anciens pères de famille, les *patres familias*) et des « races roturières » (les anciens esclaves) : maîtres et esclaves appartiendraient ainsi à deux « races » différentes, faites pour commander ou pour obéir, « quoique l'espèce humaine sorte évidemment du même lit »<sup>24</sup>.

Ce genre d'arguments, cet appel à la Providence divine, ne pouvaient que heurter la science et la sensibilité religieuse de Wallon. Celui-ci, dans *L'esclavage dans les colonies*, démonte rapidement le raisonnement spéculatif de Granier, qui, par le jeu de la polysémie du mot « nature » et de son dérivé « naturel » (naturel signifie aussi normal, conforme à une norme établie), banalise et justifie l'esclavage. Comme Wallon le déplore, « l'esclavage n'est plus qu'un fait "naturel, primordial, simple, logique", sans enivrement pour le maître, sans amertume pour l'esclave, sans violence surtout » (p. 10). Il s'insurge contre l'utilisation à des fins esclavagistes de la Providence et dénonce l'amalgame que fait Granier entre famille et société, entre Providence et esclavage. Pour Wallon en effet, il ne convient pas de réduire les relations sociales au schéma familial dans lequel le père serait le maître. Ensuite, si Dieu a puni les hommes, il les a contraints au travail, non à la servitude, l'homme restant libre<sup>25</sup>. En d'autres termes, Wallon reproche à Granier d'avoir – sciemment – confondu l'essence de l'homme et son existence, soumise à divers accidents, dont l'asservissement. Et à la figure déformée et caricaturale des Germains serviles, Wallon oppose celle de Prométhée : héros enchaîné, il assumait sa liberté, dans la joie d'avoir créé l'humanité et la misère d'avoir dû s'opposer aux dieux.

Ce n'est pas donc pas dans la nature, mais dans les rapports de force entre individus, que Wallon situe l'origine de l'esclavage. Le problème fondamental est que la force a longtemps été aussi le droit, ce même droit ayant décrété que la servitude était naturelle, donc légitime.<sup>26</sup> Ainsi, ce que Granier appelait Providence n'est-il chez Wallon que rapport de dominants à dominés, certains hommes laissant à d'autres, vaincus, achetés, enlevés ou nés dans la famille<sup>27</sup>, le soin de travailler pour eux.

Les Anciens considéraient-ils eux-mêmes l'esclavage comme naturel ? Cette théorie a été affirmée par Aristote, dans *La Politique*, vers 322 aC :

---

22. Avec une traduction erronée, car l'adjectif latin *voluntariam* peut difficilement se traduire par *paisiblement*.

23. Par exemple : « *Insignis nobilitas aut magna patrum merita principis dignationem etiam adulescentulis adsignant* » (*Id. XIII*) : Une noblesse remarquable ou les grands mérites de leurs ancêtres valent même à de jeunes gens l'estime particulière du chef.

24. GRANIER, *Histoire des classes ouvrières...*, p. 95.

25. WALLON : « Quand Dieu prononce le châtement de notre premier père, il le condamne à travailler, non à servir. La liberté, telle est donc notre nature ; le travail, telle est notre condition dans cette vie », *L'esclavage dans les colonies*, p. 11.

26. WALLON, *Histoire de l'esclavage..., Opinions et systèmes sur l'esclavage*, p. 296 : « Si le droit de commander n'appartient plus à la force, la légitimité de l'esclavage ne se justifie plus par le fait seul qui le produit et le maintient. On la chercha dans la nature ; et, parce qu'on se trouvait disposé à commander, on voulut croire que la nature avait fait des êtres tout exprès pour servir. »

27. On sait par exemple que les Romains, et en particulier à partir d'Auguste, encourageaient l'esclavage domestique, vernaculaire : une esclave mère de trois enfants était ainsi exemptée de travail.

certain individus, essentiellement des non-Grecs, des Barbares, seraient faits physiquement (φύσει) pour obéir et être esclaves : « L'être qui, grâce à son intelligence, est capable de prévoir est gouvernant par nature ; l'être qui, grâce à sa vigueur corporelle, est capable d'exécuter est gouverné et par nature esclave »<sup>28</sup>. Cependant, dès le <sup>v</sup> siècle aC, des sophistes, puis des philosophes et, plus tard, des juristes romains, ont établi que l'esclavage était accidentel et dû à des lois humaines. Aristote d'ailleurs doute lui-même de la théorie qu'il énonce et reconnaît que ses adversaires, sophistes, n'ont peut-être pas tort : « C'est surtout en vertu de la loi que l'un est esclave et l'autre libre : par nature, il n'y a aucune différence<sup>29</sup> ; ainsi une telle autorité n'est-elle pas juste, car elle est violence. »<sup>30</sup> A Rome, Sénèque, en philosophe stoïcien du premier siècle de notre ère, affirme qu'il n'existe aucune différence physique, donc naturelle, ni essentielle, entre le libre et l'esclave<sup>31</sup>. Enfin, le droit romain, tel que consigné dans le *Code de Justinien* vers 533, stipule que « l'esclavage est une institution du *ius gentium* par laquelle un homme est soumis au *dominium* d'un autre, contrairement à la nature. »<sup>32</sup> et précise que l'on est esclave de naissance, si sa mère est esclave, par captivité ou encore selon le droit civil, comme lorsque l'on se vend<sup>33</sup>.

L'Antiquité est donc loin d'adhérer à l'idée d'un esclavage naturel. Un texte emprunté à l'*Odyssée* illustre parfaitement la diversité des conditions serviles, qui n'ont rien de naturel en soi.<sup>34</sup> Cet extrait du chant XV est remarquable dans la mesure où il présente simultanément trois types d'esclaves, un nommé, un semi-anonyme, un collectif. Il s'agit du porcher Eumée, de la Sidonienne et des servantes de la maison d'Eumée. De retour à Ithaque sous les traits d'un mendiant, Ulysse interroge le fidèle Eumée sur ses origines. Celui-ci, après avoir déploré la disparition de la mère d'Ulysse, qui l'avait traité quasiment de la même manière que sa propre fille<sup>35</sup>, raconte comment il avait été fait esclave. Fils du roi Cté-

---

28. ARISTOTE, *La Politique*, I,2,2. Voir à ce sujet l'ouvrage de Yvon GARLAN, *Les esclaves en Grèce ancienne*, pp. 123 sqq. On se reportera aussi au livre de Moses I. FINLEY, *Economie et société en Grèce ancienne*.

29. Comment expliquer dans le cas contraire qu'un même homme, tel Platon, sans changer de nature (φύσις), ait pu être libre, puis esclave, puis de nouveau libre ?

30. ARISTOTE, *op.cit.*, I,3,4.

31. SÉNÈQUE, *Lettres à Lucilius*, III,47 : « Veux-tu bien te dire que cet être que tu appelles ton esclave est né de la même semence que toi ; qu'il jouit du même ciel, qu'il respire le même air, qu'il vit et meurt comme toi. Tu peux le voir libre comme il peut te voir esclave. »

32. *Digeste*, Lib.1 ; Tit.3 : « *Servitus autem est constitutio juris gentium, qua quis dominio alieno contra naturam subicitur* »

33. *Ibid.* : « *Servi autem aut nascuntur aut fiunt. Nascuntur ex ancillis nostris : fiunt aut jure gentium, id est ex captivitate, aut jure civili, veluti cum homo liber major viginti annis ad pretium participandum sese venundari passus est.* »

34. Y. GARLAN écrit que « Pour Homère, (l'esclavage) découle simplement de l'acte de capture, conséquence d'un rapport de force défavorable. C'était le résultat normal d'une défaillance temporaire, mais irrémédiable, dont les dieux ou le sort étaient les véritables responsables », *op. cit.*, p. 124.

35. Nous reprenons ici l'édition et la traduction de Victor Bérard, *Les Belles Lettres* : « C'est elle qui m'avait élevé, elle-même : j'étais le compagnon de sa fille au long voile, de sa grande Ctimène, l'aînée de ses enfants ; avec elle nourri, j'avais, ou peu s'en faut, reçu les mêmes soins, jusqu'au jour où tous deux, nous franchîmes le seuil béni de la jeunesse ; à quelqu'un de Samé, ses parents la donnèrent. Quels cadeaux ils reçurent ! La reine me vêtit de neuf, robe et manteau, me chaussa de sandales et, m'envoyant aux champs, ne m'en aimait pas moins », *Odyssée*, XV, 363-370.



sios<sup>36</sup>, qui régnait sur l'île de Syros (à l'est de la Sicile), Eumée a été enlevé tout enfant par une esclave de la maison, qui, la vigilance de la mère ayant été trompée, l'a remis à des marchands phéniciens<sup>37</sup>. Ceux-ci l'embarquent sur leur noir vaisseau et le vendent à Ithaque, au père d'Ulysse, Laërte, après une traversée d'au moins six jours et six nuits.

Le deuxième type d'esclave est celui de la Sidonienne. Comme Eumée, elle est issue d'une famille riche : « Je suis de Sidon, le grand marché du bronze ; du très riche Arybas, j'ai l'honneur d'être fille » (vers 426-427). Les conditions de son asservissement diffèrent quelque peu de celles d'Eumée, car elle a été, non pas emmenée par la douceur, mais capturée par des pirates, mode très répandu jusqu'à l'époque romaine : « Des marins de Taphos, des pirates, m'ont prise et vendue en ces lieux. »<sup>38</sup> Nous avons donc là une esclave contrainte de vendre à son tour le jeune Eumée à des commerçants phéniciens, en échange, croit-elle, de sa propre liberté et de son retour auprès de ses parents<sup>39</sup>. Or, nous apprenons, aux vers 478-480, que, au matin du septième jour de traversée, la jeune fille meurt. Mauvais traitement ? Maladie ? Pour le poète, ce sont les traits d'Artémis qui l'ont tuée : « Elle tombe et s'affale au fond de la sentine ; il faut, par dessus bord, la jeter en pâture aux poissons et aux phoques. »

Le troisième type est collectif et anonyme, c'est celui des femmes de la maison. Il semble que la reine vive en parfaite entente avec ses servantes. Tout comme la princesse Nausicaa accompagnait ses femmes quand elles allaient laver le linge, la mère d'Eumée s'entoure de ses servantes, qui partagent ses préoccupations ou sa curiosité : « Ma mère vénérée et ses femmes prenaient et palpaient le collier et le mangeaient des yeux, et débattaient le prix. »<sup>40</sup>

Nous constatons donc que les conditions serviles étaient extrêmement variées. L'esclave pouvait être d'origine « noble », de famille riche ou tout à fait anonyme. Le traitement allait de l'affection véritable, voire de la complicité, à la cruauté. D'autre part, aucun peuple n'était à l'abri de la servitude, d'une servitude qui n'avait rien de naturel : l'une est due à la ruse (enlèvement par séduction), l'autre à la force (rapt), les servantes ayant achetées, à moins qu'elles ne soient nées dans la maison.

Nous ne saurions terminer cette étude sans dire un mot de la question de l'abolition dans les années 1830-1840. Faut-il ou non abolir, immédiatement ou progressivement ? Selon Granier et d'autres<sup>41</sup>, le sort de l'es-

---

36. Le nom même Ctésios s'apparente en grec au verbe *ktáomai*, signifiant acquérir. Il aurait le sens ici d'acquisition patrimoniale, de richesse, et nous renseignerait sur le rang de Ctésios.

37. *Odyssée*, XV, 465 : « Elle aussitôt me prend par la main et m'entraîne. »

38. *Odyssée*, XV, 427-428. Taphos est sans doute l'île située juste au nord d'Ithaque, sur la côte occidentale de la Grèce.

39. *Odyssée* XV, 450 : « Je voudrais (...), pour payer mon passage, vous livrer un enfant que j'élève au logis. »

40. *Odyssée* XV, 461-463.

41. Voir le général Ambert, président du Conseil colonial de la Guadeloupe en 1838, et que cite Marcel Chatillon dans un article intitulé « Un philanthrope anglais à la Guadeloupe à la fin du XVIII<sup>e</sup> s. ou le bonheur dans l'esclavage ». Ambert déclarait : « On sait que chez nous le nègre est bien nourri, bien logé, bien vêtu, quelquefois même avec luxe, qu'on n'exige de lui qu'un travail très modéré si on le compare à celui des paysans et ouvriers de France ». Voir aussi l'article de Pierre BOULLE, « Une description idyllique de la condition des Noirs aux Antilles en 1789, d'après le lobby esclavagiste ».

clave dans les colonies n'a rien à envier à celui des ouvriers libres de France. Au contraire, l'esclave serait relativement heureux, car protégé, et mieux traité que dans l'Antiquité<sup>42</sup>. C'est ainsi que les anti-abolitionnistes s'appuient sur une vision édulcorée du fait esclavagiste pour affirmer qu'une abolition totale et immédiate ne servirait les intérêts ni des maîtres, ni, encore moins, des esclaves. Granier ne cesse-t-il pas de dire qu'un esclave affranchi est condamné à la précarité ou à la mendicité ? Le danger de l'abolition est d'ordre économique et politique, l'afflux brutal d'un nombre important de néo-libres qui n'auraient pas acquis encore les valeurs du travail ne pouvant, toujours selon Granier et d'autres, que déstabiliser la société. D'où l'idée d'une abolition progressive, selon diverses modalités.

Wallon est évidemment favorable à une mesure plus radicale, l'abolition beaucoup plus rapide, qui n'attend pas la « moralisation des Noirs » : « L'affranchissement général n'est plus qu'une question de temps ; cette question même, depuis la loi du 19 juillet, n'est plus qu'une affaire d'argent », écrit-il en 1847.<sup>43</sup>

Dans ce domaine, l'histoire ancienne ne pouvait guère aider les abolitionnistes, car aucune philosophie, aucune politique, aucune religion n'a réclamé la suppression de l'esclavage. Pour les cyniques, les stoïciens, les épicuriens ou les chrétiens, l'esclavage peut paraître une aberration, mais il fait partie de la société terrestre. Les philosophes admettent donc cette forme de servitude en considérant que la véritable liberté n'est pas matérielle, mais spirituelle, et les premiers chrétiens encouragent même à l'obéissance<sup>44</sup>. Ce qui ne les empêche de déplorer la cruauté avec laquelle il arrive que soient traités les esclaves.

Ainsi, l'abolition devait-elle être la préoccupation des sociétés modernes. L'Antiquité leur donnait, non pas l'exemple en la matière, mais des enseignements sur les conditions serviles et la place des esclaves dans une société.

## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

BOULLE Pierre, « Une description idyllique de la condition des Noirs aux Antilles en 1789, d'après le lobby esclavagiste », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, LXXII, n° 266, 1985, pp. 55-60.

BROWN Peter, *Pouvoir et persuasion dans l'Antiquité tardive*, Paris, Seuil, 1998.

---

42. GRANIER : « L'esclavage en vigueur dans les colonies françaises est encore bien plus adouci que l'esclavage des Romains », *Lettres à M. de Lamartine*, p. 39.

43. WALLON, *L'esclavage dans les colonies*, p. 82. Il s'agit de la loi du 18 juillet 1845, dite loi Mackau, à laquelle fut ajouté un texte le 19 juillet 1845, à propos de son financement.

44. Voir par exemple Robin LANE FOX, *Paiens et chrétiens*, citant, p. 309, THOMAS, *Actes apocryphes*, 82-83 : « Bien que vous soyez des hommes, ils entassent des fardeaux sur vos épaules comme si vous étiez des animaux dépourvus de raison ; ceux qui ont du pouvoir sur vous supposent que vous n'êtes pas des êtres humains comme eux ». Voir aussi Peter BROWN, *Pouvoir et persuasion dans l'Antiquité tardive*, p. 79 : « Au IV<sup>e</sup> siècle, la violence domestique endémique » (à l'encontre des esclaves) « dans les classes supérieures finit par attirer l'attention des évêques chrétiens. »

- CASTAGNON Robert, *Gloires de Gascogne*, éd. Loubatières.
- CHATILLON Marcel, « Un philanthrope anglais à la Guadeloupe à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou le bonheur dans l'esclavage », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. LXVII, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trim. 1980, n<sup>o</sup> 246-247, pp. 55-72.
- FINLEY MOSES I., *Esclavage antique et idéologie moderne*, Paris, Les Editions de Minuit, 1979.  
- *Economie et société en Grèce ancienne*, La Découverte, 1984.
- GARLAN Yvon, *Les esclaves en Grèce ancienne*, La Découverte, 1995.
- GRANIER DE CASSAGNAC Adolphe,  
1. *De l'esclavage et de l'émancipation*, Paris, H. Fournier et Cie, 1836, tiré de la *Revue de Paris* du 22 mai 1836, 32 p.  
2. *Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*, Paris, Auguste Desrez, 1838, 574 p.  
3. *Lettres à M. de Lamartine sur l'émancipation*, Paris, Delloye librairie, 1840.
- JENNINGS LAWRENCE C., « Cyrille Bissette, radical Black French abolitionist », in *French History*, vol. 9, n<sup>o</sup> 1, pp. 48-66, Oxford University Press, 1995.
- LANE FOX Robin, *Paiens et chrétiens*, 1986, 1997 pour la trad. française, Presses Universitaires du Mirail, 744 p.
- VIDAL-NAQUET Pierre, *Tradition de la démocratie grecque*, pp. 7-46, en préface à *Démocratie antique et démocratie moderne*, de Moses I. Finley, Paris, Payot, 1976.
- WALLON Henri, *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, précédée de *L'esclavage dans les colonies*, 1847, Paris, Robert Laffont Bouquins, éd. de 1847 et de 1879, 1101 p., 1988.